

COMMUNE DE MONTHELON

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE LIMITATION DE LA VITESSE

N° 006/2018

Le Maire de la Commune de MONTHELON,

Vu le nouveau Code de la Route et notamment ses articles L 411-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1,

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la demande de la Monsieur PIENNE Cédric d'instaurer une réglementation temporaire de limitation de vitesse des véhicules dans la rue de Montauban en installant des barrières, du 11 au 13 mai 2018 inclus, pendant les Rencontres Vignerones;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions qui s'imposent pour éviter tout risque d'accident,

ARRÊTE :

Article 1er :

La vitesse de circulation sera limitée par la pose de barrières rue de Montauban, du 11 au 13 mai 2018.

Article 2 :

Les prescriptions de l'article 1^{er} feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Madame le Maire de Monthelon est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de Monthelon.

Fait à Monthelon, le 3 mai 2018

Le Maire,

Françoise LEFÈVRE

